

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

APPEL pour l'identification de centres d'excellence dans le domaine des troubles du neuro-développement et de l'autisme

Cet appel à candidatures est organisé par la délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, en lien avec la DGRI et la DGOS.

Le dossier de candidature est à demander et à transmettre à benoit.lavallart@recherche.gouv.fr.

L'appel sera ouvert le 1^{er} juin 2020 et sera clôturé le 31 août 2020 à 20h, heure de Paris.

Etat des lieux : L'étiologie des TSA est multifactorielle, en lien avec l'interaction au cours du développement, de facteurs génétiques et environnementaux. Malgré l'identification d'une centaine de gènes impliqués dans le déterminisme de l'autisme ou des troubles du neuro-développement, leurs interactions avec les facteurs environnementaux restent mal comprises, et l'impact de ces facteurs de risque génétiques et environnementaux sur les trajectoires développementales, mal connu. De nombreuses questions demeurent également concernant les mécanismes physiopathologiques qui sous-tendent ces troubles. Aucun bio-marqueur robuste n'a été identifié. Cette connaissance est indispensable pour disposer en particulier de nouveaux outils diagnostiques et de nouveaux traitements qu'ils soient comportementaux ou médicamenteux.

La stratégie nationale autisme et Troubles du neuro-développement a inscrit dans ses actions l'importance de structurer une communauté de recherche forte, capable de travaux interdisciplinaires et étroitement connectée aux secteurs d'activité concernés (notamment soins, enseignement-éducation-accompagnement à l'emploi, technologies de compensation) de façon à diffuser rapidement les innovations à tous et disposant de données de qualité et interopérables.

Objectif de l'appel : Identifier 2 nouveaux centres d'excellence, tels que définis dans la mesure 90 de la stratégie nationale Autisme et troubles du neuro-développement.

La création des centres d'excellence répond à plusieurs objectifs : établir un continuum entre l'expertise diagnostique et thérapeutique, la recherche appliquée en santé et la recherche fondamentale ainsi que la formation universitaire. La diffusion des avancées scientifiques au sein des formations initiales et continues est en effet, aujourd'hui encore, trop marquée par une très forte hétérogénéité sur le territoire. La sélection et le financement de ces centres viseront d'une part à confirmer leur caractère de référence au regard d'un certain nombre de critères et d'autre part à permettre leur contribution, en réseau, à la production de données de qualité et interopérables.

Les centres sélectionnés bénéficieront d'un financement de 100k€/an.

Critères de sélection :

- Existence d'un lien organisé avec une équipe de recherche labellisée ayant dans son domaine d'activité l'autisme et/ou le neuro-développement ;
- Capacité à créer une synergie entre ces domaines de recherche et ces troubles pour assurer une masse critique de chercheurs capables de rivaliser avec les centres de recherche internationaux ;
- Inclusion des différentes tutelles hospitalières, universitaires et de recherche (membres Aviesan), les infrastructures (CIC, CRC, SIRIC, CET, DHU, FHU ...), les laboratoires précliniques, les centres épidémiologiques et toute autre infrastructure pertinente, matérialisée par des lettres de soutien ;
- Excellence scientifique démontrée par le nombre et la qualité des publications nationales et internationales dans le domaine du neuro-développement et de l'autisme, le nombre de projets ANR, PHRC, Européen, le nombre de brevets ;
- Collaboration au plan national et international avec d'autres équipes de recherche et/ou avec des partenaires privés ;
- Accès démontré à une file active de patients en lien avec un centre de ressources autisme (CRA), un centre expert ou de ressources dans le champ des troubles du neuro-développement et la collaboration avec des associations de personnes autistes, de personnes présentant des troubles du neuro-développement et de leurs familles ;
- Capacité d'ouverture sur les TND avec présence de neurologues et pédiatres ;
- Capacité à s'organiser avec les autres centres d'excellence pour partager des données et pour participer aux projets ou infrastructures nationaux de recherche (exemple : cohorte de la stratégie autisme au sein des TND prévue par la mesure 92) ;
- Participation active à la formation universitaire et/ou continue dans le domaine de l'autisme et des TND ;
- Capacité à accélérer le transfert des connaissances et de technologies.

Procédure de candidature et résultats :

- L'appel sera ouvert le 1 juin 2020 et sera clôturé le 31 août 2020, à 20h heure de Paris.
- Le dossier de candidature sera transmis sur demande à l'adresse suivante : Benoit Lavallart DGRI, Ministère de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, 1 rue Descartes 75231 Paris cedex 05 ou benoit.lavallart@recherche.gouv.fr
- Le dossier de réponse à l'appel d'offres devra être renvoyé avant la clôture de l'appel. Le formulaire de candidature devra comporter les signatures du candidat coordinateur du centre et de la tutelle, responsable du projet qui représentera toutes les autres institutions impliquées dans le projet.
- Les candidatures seront évaluées par un Jury qui les classera par ordre de mérite. Le Jury se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.
- Les résultats seront publiés au plus tard le 30 septembre 2020.

Instructions détaillées :

1. Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.
2. Les candidats devront remplir toutes les parties du dossier de candidature.

3. Le dossier de candidature devra être complété dans le document fourni en utilisant la police Arial 11. Chaque paragraphe devra respecter les limites imposées. Le dossier de candidature devra être rédigé en anglais pour faciliter l'évaluation.
4. Le document devra être signé par un représentant officiel de l'établissement de santé porteur au nom de toutes les institutions impliquées dans le projet.
5. L'institution porteuse doit être un établissement de santé.
6. Le coordinateur doit être un seul individu, titulaire d'un diplôme MD ou PhD ou les deux. Il/elle devra attester d'une expérience de dirigeant/e et être capable de coordonner les activités du centre.

Critères d'analyse :

Les dossiers de candidature seront évalués par un jury composé d'experts et seront classés selon les critères d'excellence scientifique et la capacité à couvrir tous les aspects de l'appel à candidatures.

Les experts prendront en compte dans leur évaluation tous les critères d'un centre d'excellence défini dans les objectifs de l'appel et évalueront le projet et les réalisations passées.

Le coordinateur devra avoir une expérience significative en recherche, en enseignement et en gestion d'un groupe important d'individus.